PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (25) **:**
BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, RÈME Lionel, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, LEGER Flavien.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

CABY François	A	GONDA Frédéric
COURTOIS Catherine	A	SAINT-MARCEL André
BUREL Sylvia	A	SCOTTON Aude

ABSENT EXCUSE (1) **:** LETEROUIN Corinne

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2020
Date d'affichage : 14/09/2020

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A l'UNANIMITE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire explique que c'est une commission, constituée d'élus et de personnes extérieures, en charge d'évaluer la valeur locative des biens. Elle se réunit une fois par an, en présence des services de l'Etat. Les catégories relèvent toujours de la loi de 1970 relatives aux valeurs locatives. Ainsi, les immeubles collectifs et les maisons sont classées dans des catégories allant de 1 à 7 et à chaque catégorie correspond un montant qui sert de base à l'établissement des impôts locaux.

Elle a un rôle important et il est important pour les membres qui la constituent de bien connaitre les secteurs de la commune.

Elle comprend également des propriétaires de bois.

Une liste est proposée aux services de l'Etat qui retiendra un commissaire sur deux tel que proposé dans la liste ci-dessous.

Vu l'article 1650 du code général des impôts selon lequel dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une liste de personnalités, dressée en double. Le directeur départemental désignera ensuite, parmi ses membres, les 16 personnalités appelées à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse une liste de 32 noms comme suit :

COMMISSION DES IMPOTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	André SAINT-MARCEL	Marius MILLET
	Michel BEAL	Chantal CHARVIN
	Agnès COLOMBET	Grégory DE LA CHAPELLE
	Bernard NIQUILLE	André BEAUQUIS
	Laurent CHAUMARD	Rose-Marie SORCE
	Brice VANDEPITTE	Jean-Luc VAUTHIER
	Gérard PASTOR	Anne-Françoise FRANCESCHI
	Lionel REME	Catherine COURTOIS
	Frédéric GONDA	Sylvia BUREL
	François CABY	Aude SCOTTON
	Hervé BANCOD	Henriette EL HAGE
	Vincent GASCA	Elisabeth EMONET
	CONTRIBUABLES PROPRIETAIRES DE BOIS	
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
	Maurice PELISSIER	Carole GARDET
	Henri EMONET	François CHARVIN
	CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS DE LA COMMUNE	
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
	Freddy DANNEELS	Gilles LAMY
	Eric FAVRETTO	Bernard ABRY

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE/COMMUNICATION

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes à savoir :

Commission Urbanisme
Commission Voirie/Bâtiments
Commission Développement Durable/économie/Tourisme
Commission Culture/Communication
Commission Scolaire
Commission Sociale
Commission Sport/Animation

Considérant le souhait de M. DEHOORNE Michaël d'intégrer la Commission Culture/Communication,

Il est proposé au conseil municipal de compléter l'actuelle Commission Culture/Communication avec un membre supplémentaire en la personne de M. DEHOORNE Michaël.

Ainsi, la nouvelle composition de cette commission serait :

Commission Culture/Communication
Le Maire, Président de droit
Mme SORCE Rose-Marie
Mme CANET Véronique
Mme EL HAGE Henriette
M. GASCA Vincent
Mme LAMY-QUIQUE Karine
M. DEHOORNE Michaël

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :
- **Décider** de procéder au scrutin public pour les nominations dans les commissions municipales,
- **Fixer** la composition de la Commission Culture/Communication telle qu'indiquée ci-dessus.

La présente délibération modifie donc la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ASSOCIATION ASTERS, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le maire rappelle que la Commune a confié à ASTERS la gestion d'hectares importants, notamment et par exemple le secteur des Marais de l'Enfer, l'espace situé à Sales mais aussi l'espace du bord de lac en direction de Duingt.

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « Le *conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Considérant que l'association ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie a pour objet une mission d'intérêt général sur la connaissance, l'expertise, la formation, la protection, l'information et la sensibilisation du public, ainsi que le conseil et l'appui aux collectivités. Par sa composition ouverte, elle contribue au débat public sur la préservation de l'environnement.

Considérant que l'article 6 des statuts du 17 mars 2016 précisent les conditions pour désigner un représentant à l'association ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie.

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz est membre personne morale de notre association depuis de nombreuses années à l'initiative de son ancien Maire, Monsieur Georges Pacquetet et ensuite d'une volonté de la Commune à poursuivre cet engagement à ses côtés.

Considérant que depuis 2007, la Commune de Saint-Jorioz siège au Conseil d'administration, en la personne de M. Pacquetet tout d'abord, puis de Monsieur Pastor par la suite. La Commune de Saint-Jorioz a été renouvelée au sein du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale de 2017 pour trois ans et sera sortante en octobre prochain.

Considérant que par délibération n°2020-67 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Frédéric GONDA, titulaire et Mme Aude SCOTTON, suppléante. Cependant, il est demandé de modifier ces désignations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant à l'association ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie : Mme Aude SCOTTON, titulaire et M. Frédéric GONDA, suppléant.

La présente délibération modifie donc la délibération n°2020-67 du 20 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ROUTE D'EPAGNY : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur André SAINT-MARCEL explique que c'est la régularisation de financement pour la 1ère tranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien approuvée par délibération n° 2018.67 du conseil municipal de Saint-Jorioz le 19 Juillet 2018 ;

Considérant la réalisation des travaux de voirie sur la route d'Epagny (Route Départementale n°10) et qu'à ce titre, le Département de la Haute-Savoie participe au financement de l'opération ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 521 932.20 € TTC dont 74 845.61 € à la charge du Département de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention de financement avec le Département de la Haute-Savoie, précisant la répartition financière de l'opération et les modalités de versement de la participation. Ainsi, 74 845,61 € sont à la charge du Département et 447 086,56 € sont à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

PARC SAINT JORE – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE CONTRAT DE PRET N°106609

Monsieur le Maire explique que cela concerne 9 logements.
Il rappelle que les garanties d'emprunt sont inscrites au compte administratif de la Commune, en pièces annexes. Le risque est minimum compte-tenu des organismes pour lesquels la Commune se porte garante.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 106609 en annexe signé entre la SA Mont-Blanc, société anonyme d'HLM (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jorioz accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum total de 72 509.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 106609 constitué de 2 lignes du Prêt.

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur la garantie d'emprunt telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

PARC SAINT JORE – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE CONTRAT DE PRET N°109005

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 109005 en annexe signé entre la SA Mont-Blanc, société anonyme d'HLM (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jorioz accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum total de 724 460.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 109005 constitué de 4 lignes du Prêt.

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Considérant que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur la garantie d'emprunt telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

COVID 19 – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS – CHANGE – MOBILISE DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire propose le versement de cette aide, décision prise pendant la crise de la Covid 19. Certaines collectivités ont décidé de soutenir le personnel hospitalier dont Saint-Jorioz fait partie. L'aide proposée est de 1 euro par habitant soi 6000 €. Il précise que cela n'affectera en aucun cas le budget communal puisque ses indemnités n'ont pas été versées sur cette période.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) a fait partie des premiers hôpitaux à réagir face à l'arrivée du COVID19 sur le territoire et a su s'organiser rapidement afin d'accueillir la vague de patients touchés par le virus ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et de la mobilisation des établissements de santé, M. le Maire propose de verser une prime exceptionnelle au CHANGE, établissement de santé mobilisé du bassin Annécien ;

Considérant qu'afin de renforcer ses mesures organisationnelles, un fonds d'urgence a été créé au sein du fonds de dotation Initiatives CHANGE afin de **soutenir les personnels hospitaliers et faire avancer la recherche pour permettre d'enrayer au plus vite la pandémie.**
Tous les dons faits au fonds d'urgence du fonds de dotation Initiatives CHANGE seront **utilisés pour le soutien au personnel, l'organisation des soins face à cette crise sanitaire, la recherche sur les virus (Covid-19) et les épidémies.**

Considérant qu'un montant de 6 000 € peut être alloué à cet établissement ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une aide exceptionnelle de 6 000 € au fonds de dotation du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE),
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MME FABRE HUGUETTE - PARCELLE AP 184 SITUÉE ROUTE DU VILLARD

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

La parcelle AP 184 est comprise dans l'emprise de la route du Villard, qui est une voie communale.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir la parcelle AP 184, d'une superficie de 7 m², à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 210 €.

La propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 184 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, étant précisé que les frais de rédaction de l'acte sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ EUROPEAN HOMES CENTRE - PARCELLES AE 632 ET AE 649 SITUÉES IMPASSE DES EAUX VIVES

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

La passerelle du Petit Bois relie la route du Laudon et la route du Port. Cet itinéraire piéton est important pour le maillage de ce secteur. Les parcelles AE 632 et 649 sont traversées par ce cheminement. Elles sont boisées et classées en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir les parcelles AE 632, d'une superficie de 239 m², et AE 649, d'une superficie de 79 m², à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 318 €.

La société propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AE 632 et AE 649 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, étant précisé que les frais de rédaction de l'acte sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCCV LES VILLAS ARPÈGE - PARCELLE AT 187 CONTRE PARCELLE AT 188

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui définit l'emplacement réservé n°48 pour l'aménagement d'un trottoir sur la route d'Epagny jusqu'au pont de Monnetier (2,50 m de plateforme),

Considérant que la parcelle AT 187 est entièrement concernée par l'emplacement réservé n°48,

Considérant que les travaux autorisés dans le cadre du permis de construire PC07424217X0028 sont terminés,

Considérant qu'il convient désormais de régulariser la situation foncière, un échange entre une partie de la propriété SCCV LES VILLAS ARPÈGE contre une partie d'une propriété communale est nécessaire,

Cet échange nécessite le classement dans le domaine public routier communal des parcelles acquises dans le cadre de cet échange.

Le plan de division et d'échange a été dressé le 18/04/2017 par le cabinet de géomètre expert DES GARETS.

Conformément au document d'arpentage :
- la parcelle à céder par la Commune est dorénavant la parcelle n° AT 188 d'une contenance de 1 m², estimée à 30€,
- et que la parcelle à céder par la SCCV LES VILLAS ARPÈGE est dorénavant la parcelle n° AT 187 d'une contenance de 20 m², estimée à 600 €.

L'échange se fera sans soulte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SCCV LES VILLAS ARPÈGE l'acte d'échange concernant les parcelles n° AT 188 et AT 187, étant précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte sont pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire indique que la Commune est en recherche d'un agent en charge des marchés publics/comptabilité mais aussi d'un responsable en charge des bâtiments, postes pour lesquels la Commune connait des difficultés de recrutement.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il y a lieu de modifier les postes suivants :

À compter du 1er octobre 2020 :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe, à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

- la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 relatif au louage de choses :

DECISION N°2020.10 DU 23.07.2020 – LOGEMENT DIT D'URGENCE - AVENANT N°1 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE SIS 122 ROUTE DU CENTRE
Cet avenant n°1 a pour objet de prolonger la location du logement d'urgence jusqu'au 31 mai 2020.

DECISION N°2020.14 DU 23.07.2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REPORT DES ECHEANCES DE LOYER – ABRICYCLETTE
Du fait de la crise sanitaire, il est décidé de reporter les échéances de loyers du contrat d'occupation.

DECISION N°2020.15 DU 23.07.2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONTRAT D'OCCUPATION – MONSIEUR VELO

Il est décidé de conclure un contrat d'occupation du domaine public sur le parking du Laudon du 2 au 30 juin 2020 en contrepartie d'une redevance journalière de 6 €.

DECISION N°2020.16 DU 23.07.2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONTRAT D'OCCUPATION – REPORT DES ECHEANCES DE LOYER – RESTAURANT ET SNACK DE LA PLAGE

Du fait de la crise sanitaire, il est décidé de reporter les échéances de loyers du contrat d'occupation.

DECISION N°2020.17 DU 23.07.2020 – BAIL COMMERCIAL – AVENANT N°3 AU BAIL AVEC LA SOCIETE RANDO ATTITUDE ORGANISATION

Il est décidé d'autoriser l'organisation de soirées tous les vendredis de 18h30 à 21h30 du 1er juillet au 31 août 2020 par l'occupant de « La Crique ».

DECISION N°2020.18 DU 23.07.2020 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION ET REPORT DES LOYERS – ATELIER DE COUTURE

Du fait de la crise sanitaire, il est décidé d'annuler les loyers de mars et avril et de proposer un échéancier de paiement pour le mois de mai 2020.

DECISION N°2020.19 DU 23.07.2020 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION ET REPORT DES LOYERS – NATURISA

Du fait de la crise sanitaire, il est décidé d'annuler les loyers de mars et avril et de proposer un échéancier de paiement pour le mois de mai 2020.

DECISION N°2020.20 DU 23.07.2020 – BAIL COMMERCIAL – ANNULATION ET REPORT DES LOYERS – TDA Restauration

Du fait de la crise sanitaire, il est décidé d'annuler les loyers de mars et avril et de proposer un échéancier de paiement pour le mois de mai 2020.

DECISIONS N°2020.21 et 23 DU 23.07.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 122 ROUTE DU CENTRE – AVENANTS N°2 ET N°3 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE

Il est décidé de prolonger le contrat de location jusqu'au 30 juin 2020 puis jusqu'au 31 juillet 2020.

DECISION N°2020.22 DU 23.07.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 104 ROUTE DU VILLARD – AVENANT N°1 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE

Il est décidé de prolonger le contrat de location du 1er avril au 31 mai 2020.

DECISION N°2020.24 DU 23.07.2020 – LOGEMENT SAISONNIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIS ROUTE DE LA PLAGE – LIEU-DIT « SALES »

Il est décidé de conclure un contrat de location d'un logement saisonnier lié au contrat de travail du maitre - nageur.

DECISION N°2020.25 DU 23.07.2020 – BAIL D'HABITATION 37 ROUTE D'ANNECY - Mme SARAH ALBRIEUX

Il est décidé de conclure un bail d'habitation concernant le logement sis 37 Route d'Annecy, pour une durée de trois ans soit su 16 mars 2020 au 15 mars 2023.

DECISION N°2020.26 DU 23.07.2020 – LOGEMENT SAISONNIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIS ROUTE DE LA PLAGE – LIEU-DIT « SALES »
Il est décidé de conclure un contrat de location d'un logement saisonnier lié au contrat de travail du maitre - nageur.

DECISION N°2020.27 DU 23.07.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 104 ROUTE DU VILLARD – AVENANT N°2 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE
Il est décidé de prolonger le contrat d'occupation jusqu'au 30 juin 2020.

DECISION N°2020.28 DU 23.07.2020 – LOGEMENT SAISONNIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIS ROUTE DE LA PLAGE – LIEU-DIT « SALES »
Il est décidé de conclure un contrat de location d'un logement saisonnier lié au contrat de travail du maitre - nageur.

DECISION N°2020.29 DU 23.07.2020 – LOGEMENT SAISONNIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIS ROUTE DE LA PLAGE – LIEU-DIT « SALES »
Il est décidé de conclure un contrat de location d'un logement saisonnier lié au contrat de travail du maitre - nageur.

DECISION N°2020.30 DU 23.07.2020 – LOGEMENT SAISONNIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIS ROUTE DE LA PLAGE – LIEU-DIT « SALES »
Il est décidé de conclure un contrat de location d'un logement saisonnier lié au contrat de travail du maitre - nageur.

DECISION N°2020.31 DU 23.07.2020 – LOGEMENT SAISONNIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIS ROUTE DE LA PLAGE – LIEU-DIT « SALES »
Il est décidé de conclure un contrat de location d'un logement saisonnier lié au contrat de travail du maitre - nageur.

DECISION N°2020.32 DU 23.07.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" – CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE SIS 122 ROUTE DU CENTRE
Il est décidé de conclure un contrat de location à titre précaire concernant le logement du 122 Route du Centre jusqu'au 11 aout 2020.

DECISION N°2020.33 DU 23.07.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 104 ROUTE DU VILLARD – AVENANT N°3 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE
Il est décidé de prolonger le contrat d'occupation jusqu'au 31 juillet 2020.

DECISION N°2020.36 DU 08.09.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 122 ROUTE DU CENTRE – AVENANT N°4 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE
Il est décidé de prolonger le contrat d'occupation jusqu'au 30 septembre 2020.

DECISION N°2020.37 DU 08.09.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 122 ROUTE DU CENTRE – AVENANT N°1 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE

Il est décidé de prolonger le contrat d'occupation jusqu'au 31 août 2020.

DECISION N°2020.38 DU 08.09.2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION UNION BASKET CLUB SAINT-JORIOZ.

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association selon le planning ci-après : lundi de 17h15 à 20h30, mardi de 17h15 à 20h15, mercredi de 17h15 à 20h30, jeudi de 17h15 à 20h30, vendredi de 17h15 à 19h puis de 21h à 23h, samedi de 13h15 à 23h30.

DECISION N°2020.39 DU 08.09.2020 – LOGEMENT DIT "D'URGENCE" SIS 122 ROUTE DU CENTRE – AVENANT N°2 A UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE

Il est décidé de prolonger le contrat d'occupation jusqu'au 18 septembre 2020.

DECISION N°2020.40 DU 08.09.2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION LES FOUS DU VOLLEY.

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association selon le planning ci-après : jeudi de 20h30 à 23h et dimanche de 9h à 12h.

DECISION N°2020.41 DU 08.09.2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION LES ARCHERS DU LAC.

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association selon le planning ci-après : mardi de 20h15 à 22h30 et vendredi de 19h à 21h.

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 26 relatif aux demandes de subventions :

DECISION N°2020.09 DU 23.07.2020 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – ACQUISITION D'UN VEHICULE PROPRE ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La Commune souhaite acquérir un véhicule propre ainsi que deux vélos à assistance électrique. Une aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne Rhône Apes pour cela, il est décidé de solliciter le concours financier de la Région.

DECISION N°2020.11 DU 23.07.2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE PADELS AU TENNIS-CLUB DE SAINT-JORIOZ

La Commune aménage deux terrains de padels au Tennis Club de Saint-Jorioz et sollicite à ce titre, le concours financier du Département au titre du CDAS.

DECISION N°2020.12 DU 23.07.2020 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DU CLUB HOUSE DU TENNIS CLUB DE SAINT-JORIOZ

La Commune aménage deux terrains de padels au Tennis Club de Saint-Jorioz et sollicite à ce titre, le concours financier de la Région.

DECISION N°2020.13 DU 23.07.2020 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – INSTALLATION DE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION, DEUXIEME PARTIE

La Commune installe un système de vidéoprotection et sollicite à ce titre, le concours financier de la Région.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES :

-**Entente intercommunale** : Réunion d'installation ce mardi, réunissant les communes de l'ancienne communauté de communes pour la gestion des équipements sportifs, de la gendarmerie…

-**Une réunion de la commission finances du Grand Annecy :** finances saines et maitrise de son endettement.

-**Réunion commission mobilité au Grand Annecy**: Des groupes de travail seront créés. Elle se réunit une fois par mois.

- **CIAS** : première réunion avec présentation de son activité et des locaux.
- **Grand âge** : détermination de priorités en termes d'accompagnent des personnes âgées et accompagnement des aidants et en termes de logement intergénérationnel par exemple et travail sur le maintien à domicile
- **Parc Naturel Régional des Bauges** : réunion ce samedi.
- **Commission économie et enseignement supérieur** : la mobilité est revenue dans le débat. Un groupe de travail s'est par ailleurs constitué sur l'agriculture.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21H40

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)